



DECLARATION AU CTE du 19 juin 2014

Mesdames les directrices,
Mesdames et messieurs les membres du CTE,

En déclaration liminaire, la CGT souhaite attirer votre attention sur quelques points :

- En premier lieu, nous souhaitons de nouveau dénoncer l'attitude de la direction vis-à-vis de nos collègues contractuels de catégorie C pour lesquelles vous avez, sans aucun état d'âme, décidé d'amputer leur pouvoir d'achat pour des raisons d'ordre budgétaire.

Ces agents payés tout juste au SMIC devraient bénéficier dans les mêmes conditions que leurs collègues fonctionnaires, des maigres revalorisations salariales au 1^{er} février 2014. Vous avez, sous prétexte, d'appliquer la réglementation, fait le choix, pour gagner quelques euros, de ne pas appliquer ces revalorisations.

Pourtant, dans le cadre des négociations dans la fonction publique en 2011, il avait bien été acté entre les organisations syndicales et le gouvernement, que les agents contractuels devaient bénéficier des mêmes droits à rémunération en cohérence avec les règles applicables pour les agents titulaires.

Vous ne respectez pas cette décision. Vous ne respectez pas ces agents qui sont pourtant fort utile à l'établissement ! Humainement, vous les méprisez, eux qui déjà sont les premiers à subir la précarité de l'emploi et la baisse de leur pouvoir d'achat.

Quel respect pour ces agents ?

Scandalisée par cette décision, la CGT a souhaité dénoncer votre pris de position. Nous continuerons à le faire. Nous exigeons de nouveau que les revalorisations salariales s'appliquent pour les agents contractuels du CHM au 1^{er} février, comme de nombreux établissements le font, le plus naturellement du monde !

- Hier mercredi 18 juin, dans le cadre d'une journée de sensibilisation à la discrimination syndicale et au droit de grève, notre syndicat a fait parvenir au délégué territorial de l'ARS de la Sarthe une motion dans laquelle elle apportait tout son soutien aux hôpitaux en lutte tout en dénonçant les attaques portées contre la liberté syndicale et les remises en cause du droit de grève. A ce sujet, nous avons souhaité attirer l'attention de l'ARS sur les pratiques menées au CHM ou sous prétexte qu'une procédure aurait été mise en place, sans l'avis des membres du CTE, faut-il le rappeler ! des assignations sont devenues monnaie-courantes dans de nombreux services, à chaque mouvement. Des agents sont aujourd'hui interdits de droit de grève car assignés, systématiquement.

Nous exigeons, là encore, que ces procédures soient abandonnées. Le droit de grève est un droit reconnu, de protestation, de résistance assis sur des textes internationaux et communautaires. Vous devez le respecter !

- Dans le même ordre d'idée, vous refuser d'appliquer les congés bonifiés aux personnels originaires d'Outre-mer de l'établissement en vous appuyant sur une interprétation des textes que nous sommes loin de partager !

Nous tenons à vous informer que notre fédération a rencontré la DGOS le 23 mai dernier pour dénoncer ces nouvelles attaques portées à l'encontre des personnels dans un cadre, le plus souvent, de restrictions budgétaires.

A la suite de cette audience, la DGOS s'est engagée à rédiger une instruction de rappel ou circulaire adressée aux établissements pour leur rappeler leurs obligations vis-à-vis de nos collègues d'Outre-mer.

Dès à présent, je vous invite à prendre connaissance du courrier de Mme LENOIR-SALFATI, daté du 14 avril 2014, qui réaffirme les principes de ce droit. Nous exigeons une fois de plus l'application de la réglementation à laquelle vous êtes tant attachée !

- Lors du CTE du 10 avril dernier, nous étions intervenus pour relayer une demande des étudiants en soins infirmiers du CHM de bénéficier de tarifs adaptés au self.

Vous deviez rencontrer la directrice de l'IFSI du CH et nous tenir informé !

Qu'en est-il ?

- Pour finir, nous souhaitons que l'on finalise au cours de ce CTE, les conditions de réception, régulière, par les représentants du personnel, des effectifs du personnel dans les différents pôles.

En vous remerciant de votre attention.